

## Bureau du 25 février 2019

Présents :	Jacques Jacquenet (Président), Pascal Grappin (1 <sup>er</sup> vice-président), Hugues Antoine, Luc Baudry, Patrice Béché, Jean-Luc Becquet, Patrick Duthu, David Michelin, Michel Pauset, Anne-Marie Terrand, Jean-Marie Faivret, Pierre Gobbo, Lionel Houée, Monique Ormancey, Nicolas Urbano
Excusés :	Maurice Chevallier, René Kremer, Francis Perreau, Claude Vinot
Secrétaires de séance :	David Michelin et Michel Pauset
Assistaient à la réunion :	Gérard Demondion (Payeur départemental, receveur du SICECO), Anne-Laure Pereira (responsable du service affaires générales et finances), Bruno Kablitz (responsable du service technique), Pascaline Fisch (responsable cellule énergie)

Le Bureau du SICECO s'est réuni le 25 février 2019 dans les locaux du SICECO.

Le Président ouvre la séance à 9h00.

Il remercie les membres du Bureau présents et transmet les excuses de leurs collègues empêchés.

### 1) Désignation du secrétaire de séance :

David Michelin est désigné comme secrétaire de séance.

### 2) Approbation du compte-rendu :

Le Président demande si le compte-rendu de la réunion de Bureau du 16 janvier dernier suscite des observations de la part de l'assemblée.

La réponse étant négative, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### 3) Actualités :

Le Président présente aux membres du Bureau les informations suivantes :

- **Signature de la convention Région/DREAL/ADEME/TEBFC** :  
La signature de cette convention est reportée au jeudi 9 mai.
- **Congrès de la FNCCR du 1<sup>er</sup> au 3 octobre à Nice** :  
Une liste des membres du Bureau intéressés est présentée ; elle n'est pas définitive, certains membres ayant besoin de temps pour confirmer leur souhait d'inscription.
- **Fusion de communes** :
  - ✓ Arrêté du 14 février 2019 : création commune de **COLLONGES ET PREMIERES (CLE 4)**
  - ✓ Nouvel Arrêté le 22 février 2019 : ajout des tirets **COLLONGES-ET-PREMIERES**

#### 4) Affaires Générales et Finances :

##### a) **Compte-rendu de la Commission Affaires Générales et Finances du 21 février**

Pascal Grappin fait la synthèse de l'ensemble des sujets évoqués lors de la Commission :

- **Stratégie départementale :**  
Un planning a été établi ; des documents de travail sont distribués aux membres du bureau pour l'intervention à 10h00 de Pascal Sokoloff, Directeur de la FNCCR.
- **Modifications des délégations du Comité au Bureau :**  
Un projet de délibération sera présenté au Comité le 7 mars pour clarifier les délégations au Bureau.
- **Site internet :**  
La consultation est en cours de finalisation (1<sup>er</sup> avril).
- **SEML :**  
Un point est fait sur la répartition du capital (voir tableau en **annexe 1**).
- **Litige :**  
Evocation du litige avec SPIE au sujet des bornes de recharges électriques et présentation de la solution mise en place (révision des coûts d'exploitation).
- **Fonds de concours :**  
Maintien par l'état de la possibilité d'utiliser le principe des fonds de concours pour d'autres compétences que celle de la distribution d'électricité devant être liées à la Transition Énergétique.
- **Demande du CD 21 pour l'installation de bornes sur le parking du site d'Alésia :**  
Le site d'Alésia envisage la poste de bornes de charge pour véhicules électriques sur son parking.
- **ATD 21 :**  
Une délibération sera présentée au Comité le 7 mars pour l'adhésion du SICECO au futur service de l'Agence Technique Départementale comme membre associé et la désignation d'un futur représentant.  
Le Président Jacques Jacquenet propose de représenter le SICECO au Conseil d'Administration de la future ATD 21.
- **Signature de plusieurs conventions :**
  - relative aux prestations exécutées par le Laboratoire départemental et les Agences locales du CD 21 ;
  - relative aux opérations d'effacement du réseau aérien d'Orange « seul » ;
  - relative aux services SIG : validation de la convention type.Ces conventions font l'objet d'une délibération à cette réunion (voir plus loin).
- **Finances - Marchés :**  
Evocation de différents points soumis à l'approbation du Comité le 7 mars
  - Comptes administratif 2018 et Budget Supplémentaire 2019 ;
  - Souscription de deux emprunts pour le Budget Régie Côte d'Or Chaleur ;
  - Aspects financiers évoqués lors de la Commission Énergie du 11 février.

- **Personnel :**

- Recrutement d'un adjoint technique territorial chargé de la gestion des DT/DICT, pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois ;
- Recrutement d'un technicien chargé du développement des projets de la SEML Côte d'Or Energies pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois ;
- Remplacement de Chloé Fleury (congé maternité) ;
- Poste de Nathalie Ronot (date du Comité Médical : 11 avril) ;
- Renouvellement des contrats à durée déterminée :  
Anne GUEULIN, Technicienne chargée du lot géographique n° C et Romain MUTHS, CEP.
- Bilan sur le questionnaire soumis aux agents suite aux différentes questions posées par ceux-ci lors de la réunion du personnel de la fin d'année 2018.

**b) Souscription des emprunts pour le Budget Régie Côte d'Or Chaleur**

Pascal Grappin, Premier Vice-Président, rappelle que le Comité Syndical a adopté le 7 Décembre 2018 le Budget Primitif 2019 pour la régie à autonomie financière « Côte d'Or Chaleur », qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 665 783 €, soit :

- en section d'exploitation à : 68 358 €
- en section d'investissement à : 597 425 €

Pour couvrir les dépenses d'investissement, il a été prévu dans ce budget de recourir à l'emprunt.

Deux types de prêts sont envisagés :

- un premier prêt classique de 250 000 € pour une durée de 20 ans,
- un deuxième prêt relais de 380 000 € pour une durée de 3 ans et qui sera remboursé lors de l'obtention des subventions d'investissement du FEDER, de la Région et du Conseil Départemental.

Trois établissements bancaires ont été consultés : le Crédit Mutuel, la Caisse d'Epargne et la Banque Postale.

Il est proposé de retenir les offres du Crédit Mutuel aux conditions suivantes :

- un premier prêt de 250 000 € pour une durée de 20 ans au taux de 1.54% et avec des échéances de remboursement trimestriels,
- un deuxième prêt relais de 380 000 € pour une durée de 3 ans au taux de 0.48% et avec des échéances de remboursement trimestriels.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide d'autoriser le Président du SICECO, Jacques Jacquenet, à signer les contrats de prêt susvisés avec le Crédit Mutuel.

**c) Modification des délégations du Comité au Bureau - Information**

Un rapport sera présenté au Comité le 7 mars afin de clarifier les délégations au Bureau.

**d) Réflexion stratégique : intervention de Monsieur Pascal Sokoloff**

Dans le cadre de la définition de la stratégie du SICECO, le Directeur de la FNCCR est venu au SICECO afin de présenter aux Membres du Bureau différents éléments sur le contexte national, afin de leur permettre d'alimenter leur réflexion sur ce sujet.

Il a ainsi passé en revue les enjeux énergétiques, économiques, législatifs, environnementaux et sociaux.

Les différents thèmes sur lesquels le syndicat pourra s'appuyer pour construire sa stratégie sont présentés en **annexe 2**.

**L'intervention de Monsieur Sokoloff s'étant prolongé jusqu'en fin matinée, la réunion de Bureau reprend à 14h00.**

**Michel Pauset devient secrétaire de séance, David Michelin ne pouvant être présent l'après-midi.**

**e) Ordre du jour du Comité du 7 mars 2019**

Le projet d'ordre du jour est présenté aux membres du bureau.

**f) Recrutement d'un agent pour accroissement saisonnier d'activité**

En application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Président expose aux membres du Bureau qu'il est possible de recruter un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Dans ce cadre, le Président propose aux membres du Bureau de recruter un agent dans les conditions suivantes :

- Le poste est à temps complet, il est équivalent à la catégorie C et correspond au grade d'adjoint technique ;
- Il sera pourvu par un agent contractuel de droit public fixées à l'article 3 2° de la loi 84-53 ;
- L'agent recruté exercera les fonctions relatives à la gestion des DT/DICT ;
- L'agent percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 2° ,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide de recruter un agent à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions exposées ci-dessus, et d'autoriser le Président du SICECO à signer tous les documents correspondants.

**g) Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité**

En application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Président expose aux membres du Bureau qu'il est possible de recruter un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Dans ce cadre, le Président propose aux membres du Bureau de recruter un agent dans les conditions suivantes :

- Le poste est à temps complet, il est équivalent à la catégorie B et correspond au grade de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe;
- Il sera pourvu par un agent contractuel de droit public fixées à l'article 3 1° de la loi 84-53 ;
- L'agent recruté exercera les fonctions de technicien en énergies renouvelables.
- L'agent percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des techniciens principaux 2<sup>ème</sup> classe.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° ,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide de recruter un agent à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus, et d'autoriser le Président du SICECO à signer tous les documents correspondants.

#### **h) Renouvellement d'un contrat à durée déterminée - Conseiller en Énergie Partagé**

Le Président rappelle aux membres du Bureau que, par délibération du 24 janvier 2018, il avait été créé un emploi à la cellule énergie pour exercer les fonctions de Conseiller en Energie Partagé (CEP).

Un agent a été recruté le 23 avril 2018 pour une durée d'un an.

Celui-ci venant prochainement à expiration, il est proposé un renouvellement du contrat pour une durée d'un an aux conditions suivantes :

- L'emploi est à temps complet, il est équivalent à la catégorie B et correspond au grade de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe ;
- Il est pourvu en l'absence de candidature d'un agent titulaire, par un agent contractuel de droit public dans les conditions prévues à l'article 3-3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Il percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des techniciens.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement son article 3-3-1,

le Bureau décide de renouveler, à la date d'échéance, le CDD aux conditions susmentionnées, d'inscrire au Budget primitif les crédits correspondants et d'autoriser le Président du SICECO à signer tous les documents correspondants.

**i) Renouvellement d'un contrat à durée déterminée - Technicien**

Le Président rappelle aux membres du Bureau que, par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2015, il avait été autorisé un emploi au service technique pour exercer les fonctions de technicien en charge des travaux d'équipements électriques communaux, d'électrification rurale des communes, du renforcement et de l'extension des réseaux basse tension et moyenne tension.

Un agent a été recruté le 29 juin 2015 pour une durée d'un an. Son contrat a été renouvelé les 29 juin 2016 pour une durée d'un an, et 29 juin 2017 pour une durée de deux ans.

Celui-ci venant prochainement à expiration, il est proposé un renouvellement du contrat pour une durée de 2 ans aux conditions suivantes :

- L'emploi est à temps complet, il est équivalent à la catégorie B et correspond au grade de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe ;
- Il est pourvu en l'absence de candidature d'un agent titulaire, par un agent contractuel de droit public dans les conditions prévues à l'article 3-3 1<sup>o</sup> de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Il percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des techniciens.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement son article 3-3-1,

le Bureau décide de renouveler, à la date d'échéance, le CDD aux conditions susmentionnées, d'inscrire au Budget primitif les crédits correspondants et d'autoriser le Président du SICECO à signer tous les documents correspondants.

**5) Affaires Techniques :**

**a) Ordre du jour des réunions de Commissions Locales d'Énergie**

Le projet d'ordre du jour est présenté aux membres du bureau.

**b) Signature d'une convention relative aux prestations exécutées par le Laboratoire départementale et les Agences locales du CD 21**

Le Président informe les membres du Bureau que le Conseil Départemental de Côte d'Or a mis à jour les conditions d'intervention des Services Départementaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 concernant les activités relevant de la voirie (délibération du Conseil Départemental et Conventions jointes en **annexe 3**).

Par une présente délibération du 18 janvier 2012, le bureau du SICECO avait validé la signature d'une convention avec le Conseil Départemental pour pouvoir solliciter ses services dans différents domaines.

Pour le SICECO, la sollicitation des Services Départementaux concerne des prestations qui relèvent principalement de deux catégories :

- en matière d'intervention sur le domaine routier : mise à disposition de panneaux de signalisation, déviation, prestations urgentes, etc.
- diverses prestations techniques : contrôle de compactage, présence de matières dangereuses, mesures de trafic, etc.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Conseil Départemental a modifié ces tarifs (voir barèmes joints en **annexe 3**) qui sont en forte augmentation.

Lors de la réalisation de travaux sur le domaine routier départemental le SICECO établit conjointement avec la Commune une demande d'intervention sur le domaine public transmise au Conseil Départemental. Celui-ci adresse ses prescriptions d'intervention avec une *possibilité d'intervention* du Laboratoire Départemental principalement pour des mesures de compacité après réalisation de travaux en souterrain sur la voirie départementale. Ces mesures font l'objet d'un devis avant intervention et sont facturés au SICECO.

Il est proposé, malgré l'augmentation significative des tarifs, de renouveler la signature de la convention permettant au SICECO d'accéder à ces prestations du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide d'autoriser le Président du SICECO, Jacques JACQUENET, à signer la convention, ci-jointe et à signer les pièces administratives et comptables correspondantes.

- c) **Signature de nouvelles conventions « appuis communs » entre le SICECO, ENEDIS et les opérateurs publics et privés de déploiement des réseaux de communication électroniques pour l'usage des supports des réseaux BT et HTA, pour l'établissement et l'exploitation de leurs réseaux - Information**

Un rapport sera présenté au Comité le 7 mars.

- d) **Opérations d'effacement du réseau aérien d'Orange « seul » (hors opération d'enfouissement coordonné des réseaux) - modèle de convention**

Le Président informe les membres du Bureau que les adhérents du SICECO sollicitent parfois les opérateurs de communications électroniques et plus particulièrement ORANGE pour déposer les réseaux téléphoniques aériens disgracieux.

Le traitement de ces demandes est formalisé par une convention d'effacement entre ORANGE et la collectivité demandeuse.

Ces opérations d'effacement sont distinctes des dossiers d'enfouissement des réseaux électriques sous maîtrise d'ouvrage du SICECO qui incluent des réseaux de communication électronique dont le traitement est régi par les dispositions de la convention dite « de type A » signée entre ORANGE et le SICECO en février 2013.

Elles comprennent une partie génie civil (création d'infrastructures souterraines d'accueil) et une partie reprise de câblage (dépose des fils aériens et tirage de câbles souterrains avec reprise des abonnées).

Dans le cadre de la compétence 6.4 des statuts « Réalisation d'infrastructures souterraines d'accueil de réseaux de communications électroniques » le SICECO peut réaliser la partie génie civil de ces dossiers, puisqu'il y est précisé que le SICECO *assure (...) la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructures souterraines d'accueil de réseaux de communications électroniques, notamment lors d'opérations de mise en souterrain de lignes aériennes de communications électroniques existantes et toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation.*

L'intervention du SICECO pour le compte de la collectivité demandeuse est donc formalisé par un transfert de compétence.

Il est rappelé que ces opérations ne sont pas éligibles aux subventions du SICECO et sont financées intégralement par les demandeurs à qui les dépenses sont exposées TTC (inscription sur le compte 4581).

Il convient de compléter ces dispositions existantes par un formalisme entre le SICECO et ORANGE.

Il est donc proposé de signer pour chaque opération d'effacement pour lequel l'intervention du SICECO serait souhaitée une convention particulière précisant les limites d'intervention et les rôles respectifs d'ORANGE et du SICECO (voir modèle en **annexe 4**)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide d'autoriser le Président du SICECO, Jacques JACQUENET, à signer les conventions susvisées et à signer les pièces administratives et comptables correspondantes.

#### **e) Conventions pour la mise en œuvre du service SIG**

Le président rappelle que par délibération du comité du SICECO du 7 décembre 2018, les modalités financières d'accès aux services SIG ont été définies.

Cette délibération indiquait que l'accès au service à la signature d'une convention spécifique.

En effet, pour préciser avec chaque adhérent la nature des services souscrits, leur étendue exacte, la durée pendant laquelle il seront rendus et diverses modalités techniques et administratives, il convient de formaliser les relations des adhérents avec le SICECO sous la forme d'une convention de service (modèle en **annexe 5**).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau décide d'autoriser le Président du SICECO, Jacques JACQUENET, à signer les conventions susvisées et à signer les pièces administratives et comptables correspondantes.

#### **f) Enveloppe FACE : dotation 2019**

Un rapport sera présenté lors de la réunion de bureau du 27 mars, l'enveloppe 2019 n'étant pas connue à ce jour.

### **Énergie**

#### **a) Compte-rendu de la Commission Énergies du 11 février**

Voir le document et ses annexes joints en **annexe 6**.

#### **b) Programmes d'aide aux rénovations énergétiques des bâtiments existants des adhérents « rénovations BBC » et « rénovation non BBC », et « régulation-télégestion des équipements » - Information**

Un rapport sera présenté au Comité le 7 mars.

#### **c) Modification du règlement de l'appel à projets « Rénovation énergétique NON BBC des bâtiments communaux et communautaires » - Éligibilité des travaux de modification du système de chauffage d'un bâtiment dans le cadre de son raccordement à un réseau de chaleur porté par la Régie Côte-d'Or Chaleur - Information**

Un rapport sera présenté au Comité le 7 mars.



## 6) Agenda:

- **Mercredi 27 mars - 9h00** : Réunion de Bureau « Stratégie SICECO »
- **Réunions de CLE** : du 29 mars au 19 avril
- **Lundi 1<sup>er</sup> avril - 14h00** : Comité technique SEML Côte d'Or Energies
- **Mardi 9 avril - 11h00** : CA SEML Côte d'Or Energies
- **Lundi 15 avril - 9h00** : Commission Énergies
- **Mardi 24 avril - 9h00** : Commission Réseaux électriques
- **Lundi 29 avril - 9h00** : Commission Équipements Électriques Communaux
- **Mardi 30 avril - 8h30** : Réunion de Bureau
- **Vendredi 17 mai - 14h00** : Séminaire « Stratégie SICECO »
- **Fin mai** : Commission Affaires générales
- **Lundi 3 juin** : Commission Énergies
- **Mercredi 12 juin - 9h00** : Réunion du Bureau
- **Courant juin** : CCSPL
- **Mercredi 26 juin - 17h00** : Assemblée générale (Somberton)

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les personnes présentes et lève la séance à 16h00.